



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 17 juillet 2023
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUIN 2023.....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 SECOURS EXCEPTIONNEL : ACHAT DE PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE A SUPER U SUITE A L'INCENDIE DE L'HABITATION DE MONSIEUR VIVIES ET MADAME CHEVRIER.....	4
II.4 SCOM : FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE.....	5
II.5 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2022	6
II.6 RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	6
III. QUESTIONS DIVERSES	8
III.1 PLUIH : RAPPEL DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
III.2 ENQUETE MOBILITE RURALE.....	8
III.3 FERMETURE ESTIVALE DE LA MAIRIE.....	9

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué lundi 10 juillet 2023. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 17 juillet 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de supprimer un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le point n° 7. En effet, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Il a proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2023
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Secours exceptionnel : achat de produits de première nécessité à SUPER U suite à l'incendie de l'habitation de Monsieur VIVIES et Madame CHEVRIER
4. SCOM : Facturation du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte
5. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2022
6. Restauration des archives communales : approbation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES

1. PLUiH : rappel des dates de l'enquête publique
2. Enquête mobilité rurale
3. Fermeture estivale de la mairie

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, des membres présents.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Audrey CHAUSSEREAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h10.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;



II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° D038

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Oùï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D039

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - o 09/06 Rendez-vous sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, Jacky BOURGNIET et Elodie BERNEAU ;
 - o 10/06 Fête de l'école ;
 - o 15/06 PLUiH : réunion d'informations technique et administrative ;
 - o 19/06 Rendez-vous avec les nouveaux arrivants de l'habitation située au 40 La Motte ;
 - o 20/06 Conseil d'école avec Sylvie PERRAULT ;
 - o 21/06 Séance de naturalisation avec Monsieur le Préfet ;
 - o 27/06 Rendez-vous de fin de contrat de l'agent périscolaire.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 SECOURS EXCEPTIONNEL : ACHAT DE PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE A SUPER U SUITE A L'INCENDIE DE L'HABITATION DE MONSIEUR VIVIES ET MADAME CHEVRIER

Délibération n° D040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'habitation de Monsieur VIVIES, Madame CHEVRIER et leurs enfants a brûlé dans un incendie dans la nuit du 7 au 8 juillet dernier,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider cette famille,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'acheter les produits de première nécessité à SUPER U afin de les remettre à la famille susmentionnée ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 SCOM : FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE

Délibération n°D041

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1311-1 et 2 du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Considérant que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants,

Considérant qu'il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt,

Considérant que la plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points de tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les abords de route ou dans les fossés,

Considérant que le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables,

Considérant qu'en cas d'intervention des services communaux, des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, seraient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts,

Considérant que les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts ;
- d'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document en lien avec cette décision.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2022

Délibération n°D042

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 juin de l'année n+1,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n°D043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier des Archives départementales reçu en mairie en date du 6 mars 2023 proposant de restaurer certains registres communaux et rappelant qu'une subvention du Conseil Départemental peut être sollicitée par la commune à hauteur de 55%,

Considérant la nécessité de restaurer plusieurs registres communaux abimés par le temps,

Considérant que les archives départementales ont pris en charge ces registres depuis le 15 mars 2023,

Considérant le devis n°21034 de l'Atelier Benoist proposé par les archives départementales,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la restauration des registres communaux suivants :
 - o Registres des délibérations :
 - 1838 - 1861 ;
 - 1861 - 1875 ;
 - Février 1876 - Octobre 1900 ;
 - Octobre 1900 - Août 1914 ;
 - Août 1914 - Juillet 1929 ;
 - Juillet 1929 - Mai 1935 ;
 - Juin 1935 - Janvier 1947 ;
 - Mai 1948 - Décembre 1962 ;
 - Mars 1963 - Septembre 1962 ;
 - o Registre des arrêtés du Maire :
 - 1838 - 1979 ;
- d'approuver le devis n° 21034 de l'Atelier Benoist d'un montant de 3 116,25 € HT soit 3 739,50 TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 713,94 € comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Restauration des registres communaux	3 116,25 €	Subvention Conseil départemental	55	1 713,94 €
		Sous-total	55	1 713,94 €
		Autofinancement	45	1 402,31 €
Total dépenses	3 116,25 €	Total Recettes	100	3 116,25 €

- d'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte y afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 PLUIH : RAPPEL DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique aura lieu du 16 août au 22 septembre 2023.

Les dates de permanences des commissaires-enquêteurs dans chaque mairie sont les suivantes :

ANTIGNY	Mercredi 20 septembre de 15h00 à 18h00
BAZOGES-EN-PAREDS	Mercredi 13 septembre de 9h30 à 12h30
CEZAIS	Mercredi 16 août de 15h30 à 18h30
CHEFFOIS	Mercredi 13 septembre de 13h30 à 16h30
LA CHÂTAIGNERAIE	Mercredi 16 août de 9h30 à 12h30 Mercredi 6 septembre de 15h00 à 18h00 Vendredi 22 septembre de 14h00 à 17h00
LOGE FOUGEREUSE	Lundi 21 août de 9h30 à 12h30
MARILLET	Mercredi 23 août de 14h00 à 17h00
MENOMBLET	Mercredi 6 septembre de 9h00 à 12h00
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Jeudi 17 août de 9h00 à 12h00 Vendredi 1 ^{er} septembre de 15h00 à 18h00 Mercredi 20 septembre de 9h00 à 12h00
SAINT HILAIRE-DE-VOUST	Mercredi 30 août de 9h30 à 12h30
SAINT MAURICE-DES-NOUES	Mardi 5 septembre de 15h00 à 18h00
SAINT MAURICE-LE-GIRARD	Lundi 18 septembre de 9h30 à 12h30
SAINT PIERRE-DU-CHEMIN	Mercredi 30 août de 15h00 à 18h00
SAINT SULPICE-EN-PAREDS	Mardi 5 septembre de 9h30 à 12h30
TERVAL / Breuil Barret	Jeudi 14 septembre de 15h00 à 18h00
TERVAL / La Tardière	Vendredi 8 septembre de 9h30 à 12h30
TERVAL / La Chapelle aux Lys	Vendredi 8 septembre de 14h30 à 17h30
THOUARSAIS-BOUILDROUX	Mercredi 23 août de 9h30 à 12h30

III.2 ENQUETE MOBILITE RURALE

Afin de définir sa stratégie mobilité pour les années à venir, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie réalise, auprès des habitants et salariés du territoire, une grande enquête sur

cette thématique. L'objectif de cette stratégie est de tendre vers une accessibilité des services pour tous et vers davantage de possibilités de déplacement, quels que soient les motifs.



ENQUÊTE
MOBILITÉ RURALE
au Pays de La Châtaigneraie

DU 19 JUIN AU 31 JUILLET 2023

Pour participer, un réflexe :
Scannez le QR code
ou rendez-vous sur
www.pays-chataigneraie.fr
et remplissez le questionnaire en ligne !

Une version papier du questionnaire est aussi disponible à la Communauté de communes.

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - 85120 TERVAL
environnement@ccplc.fr - 02 51 69 61 43

III.3 FERMETURE ESTIVALE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée du 24 juillet 2023 au 16 août 2023.

Le Maire a levé la séance à 21h40,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 18 juillet 2023.

Le Maire,

Alain CAREIL



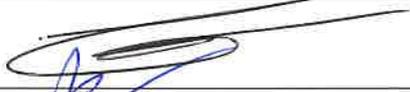
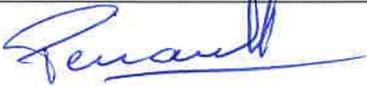
La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

17 juillet 2023

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Mathieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée.
Clarisse GUILLEMET	

